

"La codécision, ça marche !" dans Tribune pour l'Europe (novembre 1996)

Légende: Depuis la signature du premier acte de codécision le 23 mars 1994 par les Présidents du Parlement et du Conseil, le Parlement européen est devenu un co-législateur. Exemples.

Source: Tribune pour l'Europe. Informations du Parlement européen. Novembre 1996, n° 11. [s.l.]. ISSN 0255 - 8815. "La codécision, ça marche !", p. 1.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_codecision_ca_marche_dans_tribune_pour_l_europe_novembre_1996-fr-3a05a81c-8f08-469d-890d-4ad779e0996f.html

Date de dernière mise à jour: 31/03/2014

La codécision, ça marche !

Depuis la signature du 1er acte de codécision le 23 mars 1994 par les Présidents du Parlement et du Conseil, l'impact de ce dernier sur le processus législatif s'est considérablement amélioré. Le Parlement est devenu un véritable co-législateur dans des domaines aussi importants que la libre-circulation des travailleurs, le droit d'établissement, la libre prestation de services, le rapprochement des législations dans la mise en place du marché intérieur, l'éducation, la culture, la santé, la protection des consommateurs, les réseaux transeuropéens, la recherche et l'environnement.

Si certains textes nécessitent une conciliation en raison des divergences entre les deux institutions, d'autres sont arrêtés après la position commune du Conseil, un accord étant intervenu à ce stade de la procédure. Au 8 novembre 1996, sur les 85 procédures de codécision achevées, 48 n'ont pas nécessité de réunion du comité de conciliation. Quant à ces réunions (présidées, côté Parlement, soit par Mme Nicole Fontaine (PPE, F), par M. Renzo Imbeni (PSE, I) ou par M. Josep Verde i Aldea (PSE, E), si elles ont souvent donné lieu à d'âpres négociations entre les deux co-législateurs, elles ont ainsi permis au Parlement d'apporter un « plus européen » à de nombreux textes qui sont devenus plus ambitieux et plus avantageux pour les citoyens de l'Union.

Prenons quelques exemples :

Dans le domaine de la co-propriété multiple des biens immobiliers (jouissance à temps partagé), le Parlement a obtenu une meilleure protection des droits des consommateurs : l'acheteur pourra exercer son droit de rétractation dans les dix jours suivant la signature du contrat.

Le consommateur est désormais mieux protégé en cas d'insolvabilité des établissements de crédit. Après d'âpres discussions, le montant de la garantie a été porté de 15.000 à 20.000 écus par déposant en cas d'indisponibilité des dépôts.

En matière de lutte contre le cancer, le Parlement a obtenu que le programme d'actions inclut la possibilité de développer des actions complémentaires d'éducation à la santé auprès des groupes spécifiques et en particulier auprès des enfants, de promouvoir des campagnes d'information destinées à encourager des habitudes de vie saine, une alimentation riche en fruits et légumes, des conseils de consommation, de lutter activement contre les effets agressifs pour la jeunesse de la publicité concernant le tabac.

Malgré les réticences initiales du Conseil, le Parlement a réussi à lui faire reconnaître la nécessité d'une approche plus ouverte dans la lutte contre la toxicomanie.

Le programme 1996-2000 adopté conjointement par les deux institutions considère la toxicomanie comme un problème de « santé » qui exige un traitement social. Le texte affirme que priorité devra être donnée à la prévention de la toxicomanie et à la « réhabilitation » des toxicomanes. L'action se fera contre tout type de drogue et en tout lieu, notamment en milieu carcéral. Afin de mieux atteindre certains groupes à risque, le programme mettra l'accent sur la lutte « sur le terrain » et sur le travail de « rue ».

Le Conseil a aussi reconnu le rôle des familles et de l'entourage immédiat des toxicomanes qui pourront bénéficier de l'expérience du programme et des échanges d'informations qui en résultent.

Pour les programmes concernant la jeunesse et l'éducation, le Parlement a réussi à imposer une augmentation appréciable de la dotation financière pour les deux programmes : 850 millions d'écus pour « SOCRATES » (le Conseil proposait au départ 760 millions) et 126 millions pour « Jeunesse pour l'Europe » (le Conseil proposait 105 millions).

Outre l'enveloppe financière, plusieurs autres demandes du Parlement ont été acceptées par le Conseil, et notamment un accès plus facile aux programmes pour les personnes les plus défavorisées pour lutter contre l'exclusion sociale. C'est ainsi que pour « Jeunesse pour l'Europe », le Conseil a reconnu qu'il est important de mener des actions en faveur des jeunes issus de l'immigration pour leur permettre – sans préjudice de

l'objectif d'intégration – de pouvoir connaître leur culture d'origine.

Pour les personnes handicapées, dans le cadre de la directive sur le rapprochement des législations sur les ascenseurs, le Parlement européen a réussi à faire adopter un amendement garantissant l'accessibilité des cabines d'ascenseurs aux handicapés. Jusqu'à ce moment, il n'avait jamais été incorporé dans la législation sur un produit industriel une norme de ce genre pour les handicapés.

A sa session du 14 novembre, le Parlement a réaffirmé la nécessité d'étendre la co-décision à tous les actes législatifs. Il demande que relève également de la co-décision la citoyenneté, la concurrence, les actes législatifs qui touchent les droits des personnes (visas), l'Union économique et monétaire, les réseaux transeuropéens, l'industrie, la recherche, l'attribution de compétences au Tribunal de première instance, la lutte contre la fraude et le Traité Euratom.